

## Extrait du registre des délibérations

### Délibération 2026-006

### Budget Primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à quinze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 février 2026.

#### **Présents :**

M. ASTRUC Thierry, M. RICHARD Jean-Louis, M. CHEVALLIER Georges, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. REGIS Daniel, Mme POMMEREUL Christine, M. SANTOUL Michel, M. SENOUQUE Marc, M. MARIN Dominique.

#### **Absents :**

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. GAIO Michel, M. NEGRO Jean-Luc, M. MAUREL Cédric, M. ROUX Didier.

#### **Membres ayant donné pouvoir :**

M. MAUREAU Alain a donné pouvoir à M. ASTRUC Thierry.

#### **Secrétaire de séance :**

Mme. POMMEREUL Christine.

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 06

## Exposé

Monsieur le Président rappelle que le budget est défini par le CGCT comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ».

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice (30 avril en cas de renouvellement de l'organe délibérant).

Il est proposé d'adopter le budget 2026 comme suit :



<b>EXPLOITATION</b>			
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>1 711 444,17</b>	<b>1 800 000,00</b>
+			
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	<b>(si déficit) 88 555,83</b>	<b>(si excédent) 0,00</b>
=			
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>1 800 000,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	<b>2 153 427,00</b>	<b>975 804,51</b>
+			
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>196 573,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si solde négatif) 0,00</b>	<b>(si solde positif) 1 374 195,49</b>
=			
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>2 350 000,00</b>	<b>2 350 000,00</b>

<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>4 150 000,00</b>	<b>4 150 000,00</b>

- Vu la délibération n°2026-003 en date du 11 mars 2026 portant approbation du compte de gestion 2025 ;
- Vu la délibération n°2026-004 en date du 11 mars 2026 portant approbation du compte administratif 2025 ;
- Vu la délibération n°2026-005 en date du 11 mars 2026 portant affectation du résultat de l'exercice 2025 ;

## Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, à l'unanimité décide :

- ⇒ **D'approuver** le budget primitif 2026 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement, tel que présenté et annexé ;
- ⇒ **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.



## Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Mme. Christine POMMEREUL,



Le Président,

M. Jean-Marc DUMOULIN,